

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE
CANTON DE CARCASSONNE
MAIRIE DE LEUC
11250 LEUC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation de l'accès aux massifs forestiers et espaces naturels sensibles de la commune en période de risque d'incendie

Le Maire de la commune de Leuc,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code forestier, notamment ses articles L.131-1 à L.131-16 et R.131-1 et suivants relatifs à la prévention des incendies de forêt ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° portant réglementation de l'emploi du feu et prévention des incendies de forêt dans le département de l'Aude ;

VU les conditions climatiques particulièrement sèches constatées sur le territoire communal depuis le 25/06/2026 caractérisées par une absence prolongée de précipitations significatives et un indice de sécheresse élevé ;

CONSIDÉRANT que la commune de Leuc comprend des massifs forestiers, garrigues et espaces naturels sensibles particulièrement exposés au risque d'incendie ;

CONSIDÉRANT que la fréquentation de ces espaces par le public, notamment à des fins de promenade, de randonnée ou de loisirs, accroît significativement le risque de départ de feu en période de sécheresse ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire, au titre de son pouvoir de police générale, de prendre les mesures propres à prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence et nécessité, dans l'intérêt de la sécurité publique, à limiter temporairement l'accès du public à ces espaces ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet

L'accès et la circulation des personnes et des travaux sont interdits dans les massifs forestiers, bois, garrigues et espaces naturels sensibles du territoire de la commune de Leuc, tels que délimités à l'annexe du présent arrêté, à compter du 6 juillet 2026 et jusqu'à la levée du présent arrêté constatée par arrêté municipal.

Article 2 – Secteurs concernés

Sont notamment concernés les secteurs suivants : les justices – sentiers de randonnées sur les :

- Domaine de Soubrié
- Domaine de St-Charles
- Domaine de Sainte-Foix-
- Domaine de Fraisse
- Domaine de Saint-Martin
- Sentier Péiras e Vinhas
- Domaine de Bellevue

Et tous les sentiers forestiers existants sur la commune.

Article 3 – Dérogations

La présente interdiction ne s'applique pas :

- aux propriétaires, exploitants forestiers et agricoles, pour l'exercice de leur activité professionnelle ;
- aux agents chargés de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre l'incendie, ainsi qu'aux services de secours (SDIS, gendarmerie) ;
- aux agents des services publics dans l'exercice de leurs missions.

Article 4 – Signalisation et information du public

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi que d'une signalisation appropriée aux abords des principaux accès aux massifs et espaces concernés. Il sera également porté à la connaissance du public par tout moyen approprié (site internet et panneaux d'information de la commune).

Article 5 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment sur le fondement de l'article R.610-5 du Code pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées sur le fondement d'autres dispositions applicables.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de l'Aude ;
- notifié aux services concernés : SDIS de l'Aude, gendarmerie nationale
- publié et affiché en mairie de Leuc.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, ce qui interrompt le délai de recours contentieux.

Fait à Leuc le 6 juillet 2026



Le Maire,
Christophe BARBIER